Département de l'Aisne Arrondissement de Laon Canton de Villeneuve-sur-Aisne

COMMUNE DE GOUDELANCOURT-LÈS PIERREPONT

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022-08

Création de points d'arrêts de bus

Le Maire de la commune de GOUDELANCOURT-LÈS-PIERREPONT,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-3, R4 17-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5;

VU la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n°82.623 du 22/07/1982 et la loi n°83.8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le compte rendu de la visite terrain du 11 janvier 2022 de la coordinatrice sectorielle au département des services de transport interurbains et scolaires de l'Aisne, Région HDF,

CONSIDERANT la nécessité de créer et de matérialiser des points d'arrêt de bus pour le transport urbain sur la voie publique, et plus particulièrement le transport scolaire

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et l'arrêt à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: est autorisé la réalisation de points d'arrêts de bus affrétés pour le transport urbain sur la voie publique qui seront matérialisés au sol par des zébras bus et par une signalisation verticale.

Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter les arrêts signalés dans les lieux suivants :

- Mairie (coté abri bus 1 place de la mairie)
- Grande rue (N°14 coté abri bus)
- Grande Rue (Face au N°17)

<u>Article 2</u>: Le stationnement et l'arrêt y seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 3</u>: Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article_4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sissonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
- Monsieur le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, Direction des Routes
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France, Direction des Transports
- A la Régie Régionale des Transports de l'Aisne

Fait à Goudelancourt-lès-Pierrepont, Le 05/04/2022

Le Maire

Aline CHARPENTIER